



## Commission de la Famille et de l'Intégration

### Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2014

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2014
2. 6720 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015  
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot  
  
- Présentation du budget pour l'exercice 2015 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

\*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de Mme Martine Mergen), Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Joëlle Elvinger, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Edy Mertens, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini,

M. Justin Turpel, M. Serge Urbany, observateurs

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

M. Pierre Jaeger, Fonds National de Solidarité ; M. Dan Theisen, Coordination générale ; Mme Myriam Schanck, Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) ; du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

\*

### 1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé. Les questions posées au cours de la réunion du 15 juillet 2014 et restées sans réponse seront traitées en temps utile.

## **2. Projet de loi 6720**

Madame le Ministre explique que le projet de budget pour l'exercice 2015 diffère de ceux des années précédentes, le regroupement d'articles pouvant rendre la comparaison plus compliquée.

En général, on peut dire que certains postes continuent à augmenter en raison des besoins sur le terrain. Ceci est notamment le cas en matière d'intégration, où un programme s'étendant sur les trois à quatre prochaines années sera mis en œuvre en collaboration avec les communes. L'intégration représente un des défis majeurs pour les prochaines années.

De même, le budget augmente dans les domaines concernant les personnes âgées, les personnes handicapées et le Fonds national de solidarité (FNS).

Quant à la procédure pour la réunion, Madame le Ministre propose aux députés de poser leurs questions relatives au budget.

- Dans le souci de faire le travail parlementaire dans les meilleures conditions, plusieurs députés expriment le souhait que les réunions de commission soient fixées de manière à éviter des coïncidences avec d'autres commissions, où les députés sont également membre.
- Plusieurs membres de la commission regrettent la présentation divergente du projet de budget par rapport aux années précédentes, cette présentation rendant le travail parlementaire plus difficile.
- La manière de procéder de Madame le Ministre donne l'impression que la commission n'est pas prise au sérieux par le gouvernement : aucun tableau reprenant les articles budgétaires qui ont été regroupés ou modifiés n'est soumis aux députés. Par conséquent, le souhait est exprimé d'obtenir un tel tableau, de même que l'indication des mesures du Zukunftspak qui se retrouvent au budget du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Concernant le Zukunftspak, Madame le Ministre fait savoir que l'allocation d'éducation et l'allocation de maternité expireront.

- Des précisions au sujet des priorités budgétaires, à savoir les domaines de l'intégration, des personnes âgées et des personnes handicapées, telles que présentées par Madame le Ministre, sont de mise.
- En réponse à des questions sur plusieurs articles budgétaires, les détails suivants sont communiqués :
  - article 12.0.11.300 – *Remboursement à l'établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public* : diminution de 263 000 euros (2013) à 137 000 euros (2015), alors qu'il s'agit d'un crédit non limitatif et sans distinction d'exercice : un tel crédit est utilisé quand l'impact n'est pas encore connu.
  - Article 12.0.12.123 – *Frais d'experts et d'études* : La baisse du montant de 144 000 euros à 50 000 euros est due à un transfert au budget du Ministère de l'Education

nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. À noter que tous les postes relatifs à l'enfance et à la jeunesse ont été transférés à ce ministère.

- Article 12.0.12.312 – *Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées* : Une campagne sera lancée l'année prochaine, d'où l'apparition de cet article au projet de budget pour 2015.
- Article 12.0.12.331 – *Institut de Gérontologie – Lëtzebuerger Senioren-Academie : frais de fonctionnement ; indemnités des conférenciers ; acquisitions d'équipements et de matériel didactique ; frais de publication ; publicité ; dépenses diverses* : cet article concerne également le budget 2015.
- article 12.0.12.332 - *Plan d'action « maladies démentielles »* : Le plan datant de 2013, un site internet a été mis en place cette année et une campagne, déjà inscrite au budget précédent, a été lancée. Les travaux entamés au cours de la législature précédente sont poursuivis.
- Article 12.0.33.031 – *Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées* : en 2014, un montant de 49 790 802 euros était inscrit au budget ; ce montant a augmenté à 53 188 936 euros pour 2015.
- Article 12.0.33.040 – *Participation de l'Etat à différents frais* : il s'agit du regroupement de plusieurs articles budgétaires. Le montant a légèrement augmenté par rapport à l'exercice 2014. (Pour le détail, il est prié de se référer à l'annexe 3 du présent procès-verbal transmise à la commission à la suite de la réunion.)
- Article 12.0.33.051 – *Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées* : 6 864 000 euros pour 2014, 7 029 572 euros pour 2015.
- Articles 12.0.33.052 à 12.0.33.056 : les montants restent inchangés par rapport à l'exercice 2014.
- Article 12.0.34.013 – *Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger* : le montant inscrit pour l'exercice 2015 est le même que celui pour l'exercice 2014.
- Article 12.0.34.014 – *Prestations sociales ; hébergement des sans-abri ; frais de retour au pays d'origine* : le montant augmente de 200 000 euros en 2014 à 317 103 euros pour 2015, principalement en raison de la Wanteractioun.
- Article 12.0.43.002 - *Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement* : augmentation de 646 429 euros en 2014 à 893 027 euros pour 2015.
- Articles 12.0.43.020 et 12.0.43.040 – *Frais relatifs aux offices sociaux* : le montant reste inchangé.

Madame le Ministre rappelle que le Luxembourg aura la présidence du Conseil de l'Union européenne de juillet à décembre 2015.

Les investissements dans le domaine de la formation seront augmentés. Ainsi, la décision avait été prise dans le passé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 40% du personnel des maisons de soins et maisons pour personnes âgées devraient avoir suivi une formation en soins palliatifs. Cette formation sera poursuivie, voire élargie.

S'agissant du Service national d'action sociale (SNAS), des changements politiques majeurs ne sont pas prévus.

- Le projet de budget ne fournit pas de détails sur l'accueil des enfants de un à trois ans. Se posent les questions suivantes, en tenant compte de l'annonce gouvernementale d'augmenter la qualité : combien d'enfants profiteront de cette mesure ? Quels en seront les coûts ? Quel sera l'impact au niveau des infrastructures et du personnel ? Quel rôle joueront les structures privées d'accueil ?

Madame le Ministre répond que ce domaine relève de la compétence du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. En outre, les mesures en question sont prévues pour la rentrée 2016 et ne figurent par conséquent pas au projet de budget pour l'exercice 2015.

- La CNPF aura une nouvelle structure et s'appellera Zukunftskeess. Elle regroupera toutes les prestations concernant les familles et les enfants. Cette caisse n'existe pas encore, ce qui explique les montants de 100 à la section 12.5. – Caisse nationale des prestations familiales au projet de budget. Ces postes sont inscrits au budget de l'Etat pour ordre ; dès que la Zukunftskeess commencera à fonctionner, le budget y relatif sera transféré du budget de l'Etat à celui de la Zukunftskeess. Les cotisations sociales fictives versées par l'Etat à la CNPF à la place des entreprises depuis 1999 ne seront pas reprises pour la Zukunftskeess, qui recevra par contre une dotation annuelle tel le FNS. L'inscription de montants de 100 au projet de budget concerne des articles non limitatifs et sans distinction d'exercice ; les mesures sont maintenues, leur financement est inscrit sous cette forme jusqu'à son changement au moment de l'entrée en fonction de la Zukunftskeess.

Une députée insiste sur des précisions quant aux montants prévus pour les différentes mesures. Au lieu d'inscrire un montant de 100 dans le budget, des évaluations devraient être possibles.

Madame le Ministre répond qu'en ce qui concerne les allocations familiales, le ministère attend un avis avant de finaliser les travaux. La nouvelle mesure n'entrera pas en vigueur avant juillet 2015. D'après les estimations faites, le montant des économies réalisées dans ce domaine s'élèvera à environ 2,6 millions d'euros, en cas d'entrée en vigueur de la mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Globalement, les économies se chiffreront comme suit :

allocation d'éducation : 69 millions d'euros à partir de l'exercice 2018, 21 millions pour l'exercice 2015, 52,7 millions d'euros pour l'exercice 2016, 61 millions d'euros pour l'exercice 2017 ;

allocation de maternité : 3,1 millions d'euros pour l'exercice 2015, 3,7 millions d'euros à partir de l'exercice 2016.

- A côté de l'expiration de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité, d'autres mesures sont prises dans le cadre du budget de la nouvelle génération.
  - La prescription des prestations est uniformisée à une durée d'un an. Tel est le cas déjà pour l'allocation de naissance : la demande doit être introduite dans le délai d'un an à partir de la naissance. La prescription des allocations familiales est réduite de deux ans à un an.
  - Un service « Recouvrement » est en place depuis un an pour le recouvrement des paiements indus.
  - La notion de « membre de famille » dans le contexte des allocations familiales sera redéfinie. Une définition légale n'existe actuellement pas. Cette notion ne résulte que de celle du groupe familial, qui se caractérise par une augmentation plus que proportionnelle des allocations familiales par rapport au nombre d'enfants. La réforme des allocations familiales prévoit une uniformisation du montant, de sorte que la notion du groupe familial sera abandonnée. La redéfinition du membre de famille, notion très large, ne saurait être chiffrée à l'heure actuelle.

Un député s'intéresse à la base légale à donner à la nouvelle définition de la notion de « membre de famille », de même que sur son impact sur d'autres domaines. Se pose aussi la question de savoir si le législateur sera associé à ces travaux, alors qu'il s'agit d'une question politique aux yeux de l'orateur.

La représentante ministérielle souligne que la CNPF est largement dépendante de la réglementation européenne et, en particulier, du règlement (CE) N° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité

sociale. En vertu de ce texte, le travailleur et les membres de sa famille ont droit aux prestations de sécurité sociale de l'Etat membre où le travailleur exerce son activité. Le règlement précité ne définit pas la notion de membre de famille ; cette tâche incombe aux Etats membres. Au Luxembourg, il n'existe qu'une définition du groupe familial dans le cadre des prestations sociales. Les enfants naturels ne sont considérés comme appartenant au groupe familial que s'ils font partie du ménage du travailleur. La notion de membre du groupe familial ne saurait dès lors être assimilée à celle de membre de famille, puisque la législation européenne exige la preuve que le membre de famille qui ne vit pas dans le ménage du travailleur est principalement à sa charge, pour que celui-ci puisse bénéficier des prestations. La CNPF devrait donc réclamer chaque mois la preuve de la charge principale, mais ne le fait pas en pratique. Le règlement européen précité ne définit toutefois ni la notion de membre de famille, ni celle de charge principale.

La définition du membre de famille fera partie d'un projet de loi réformant globalement le volet des prestations. L'essentiel est que les allocations familiales soient versées pour chaque enfant (légitime, adoptif, naturel). Au Luxembourg, chaque enfant a droit aux allocations familiales, contrairement au règlement européen précité, selon lequel le critère pris en considération est le travail. Le Luxembourg a une approche très large en la matière : les allocations familiales sont aussi versées pour des enfants placés judiciairement, ce système étant toutefois artificiel en ce que les allocations versées par la CNPF à l'ONE (Office national de l'enfance) sont reversées par celui-ci à la Trésorerie de l'Etat.

- Le FNS dispose depuis 2004 d'un service « Recouvrement » ; un renforcement de ce service est demandé. Sur base d'un calcul sur une période de six mois avec des montants moyens, des recouvrements d'un montant de 5 à 5,5 millions devraient être faits par an.
- Une mesure d'une moindre envergure concerne les pensions alimentaires. Souvent, le montant de la pension alimentaire fixé dans le cadre d'un divorce par consentement mutuel est élevé, voire plus élevé que le montant du RMG (revenu minimum garanti). Le FNS est alors obligé de payer ce montant. Pour cette raison, le montant est limité à celui du RMG. Sur douze paiements que le FNS fait par an, la somme économisée s'élève à 164 000 euros.
- Une autre mesure concerne une modification de la législation relative au RMG. Celle-ci prévoit au niveau de la restitution un montant de 29 000 euros indice 100. En raison de son indexation, ce montant est donc en augmentation constante. Il correspond à une somme de 230 000 euros qui est exonérée de la restitution en cas de succession du bénéficiaire de l'allocation complémentaire. Pour cette raison, les successeurs d'un bénéficiaire de l'allocation complémentaire déclarent souvent au FNS une valeur de l'immeuble de la succession équivalente ou inférieure à ce montant. Le FNS doit alors recourir à une expertise pour évaluer l'immeuble, ce qui engendre des frais. Par conséquent, le montant exonéré sera baissé. Les recettes supplémentaires provenant des restitutions qui pourront ainsi être réclamées se situeront entre 2,2 et 5,7 millions d'euros, le calcul étant fait sur base des cas des douze derniers mois.
- Une autre décision qui a été prise par le service technique du ministère consiste à réduire le prix des lits dans le cadre de la construction de structures pour personnes âgées. Ce prix était extrêmement élevé et on a constaté que les architectes ont toujours pris le prix maximum. Le gouvernement a d'ailleurs décidé de fixer les honoraires des architectes, de sorte qu'une construction à prix élevé ne signifie pas un paiement élevé. Le conventionnement des structures sera maintenu au taux de 70%.

- Revenant au Zukunftspak, Madame le Ministre propose aux députés de répondre aux questions des députés qui se posent dans l'immédiat et de revenir en commission pour discuter de manière plus détaillée des mesures du Zukunftspak.

Les points soulevés au cours de la réunion concernent :

- 1) l'augmentation substantielle du budget pluriannuel du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, à savoir 2015 : 44 476 000 euros ; 2016 :

83 078 000 euros ; 2017 : 96 110 000 euros ; 2018 : 108 330 000 euros (projet de budget 2015, volume I p. 22\*).

- 2) la contribution pour l'avenir des enfants ; le projet de budget 2015 précise que le produit de cette contribution sera affecté au financement de la CNPF qui deviendra la Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskeess) (projet de budget 2015, volume I p. 26\*).
- 3) le Fonds pour le financement des infrastructures de l'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (projet de budget 2015, volume I p. 29\*) ;

Suivant les explications d'un représentant ministériel, ce fonds se répartit entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, la dotation de celui-ci s'élevant actuellement à 45 millions d'euros (cf. annexe 3).

- 4) le développement des infrastructures familiales et sociales (projet de budget 2015, volume I p. 30\*) : la participation étatique par le biais du « chèque service accueil » (CSA) augmente de 6,9%. Le projet de budget précise que « s'y ajoute une participation de quelque 47,6 millions d'euros aux frais d'infrastructure à charge du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ». Cette participation sera-t-elle à l'avenir répartie entre les volets juridique et socio-familial afin de pouvoir établir un bilan précis de l'utilisation des moyens budgétaires ? La question se pose en raison des dépenses à hauteur de 59 millions prévues en matière d'infrastructures hospitalières : s'agit-il de dépenses à charge du budget du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou du Ministère de la Santé ? À rappeler que le plan d'action « maladies démentielles » se répartit sur le budget des deux ministères.

Des précisions sont aussi demandées au sujet de l'augmentation de 9,4% du budget dans le domaine de l'aide aux enfants en détresse et à leurs familles, cette augmentation concernant essentiellement le « paiement des forfaits mensuels, journaliers et horaires revenant aux prestataires sur base de tarifs fixés par règlement grand-ducal et dans la limite des prestations avalisées par l'Office National de l'Enfance (ONE) ».

Madame le Ministre rappelle que l'ONE relève du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, auquel les députés pourront adresser leur demande de précisions.

- 5) les sections 12 et 42 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (projet de budget 2015, volume I p. 51\*) :
  - Comment s'explique l'augmentation de 6 870 307 euros pour 2013 à 99 333 636 euros pour 2015 de la section 12.0 – Famille et Intégration (projet de budget 2015, volume I p. 51\*) ?
  - Des explications sont souhaitées notamment quant au montant de 29 millions pour l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) ;  
à la baisse du montant du FNS de 306 516 941 euros en 2014 à 292 235 579 euros pour 2015, alors qu'il a été annoncé que certaines mesures seront compensées par le biais du RMG;

Selon un représentant ministériel, cette diminution trouve sa cause en partie dans la réduction des mesures prises dans le cadre du forfait d'éducation (Mammerent ; relèvement de l'âge d'entrée de 60 à 65 ans). En particulier, la légère diminution au

niveau du RMG est due au transfert de nombreuses personnes du RMG au RPGH (revenu pour personnes gravement handicapées).

à la baisse du montant de la CNPF de 1 044 884 702 euros en 2014 à 879 149 292 euros pour 2015 ;

à la baisse du montant des dépenses courantes du budget Famille de 79 millions en 2013 à 50 millions pour 2015 ;

à la baisse du montant du FNS ;

aux dépenses courantes de la CNPF et du SNAS.

Un représentant ministériel explique que le Service d'action socio-familiale – Enfants et adultes (Section 12.1) est transféré au budget du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les sections 12.2, 12.6 et 12.7. sont regroupées, ce qui explique l'augmentation du montant de la section 12.0 Famille et Intégration de 7 millions en 2014 à 99 millions pour 2015. Ceci représente une augmentation de 4,2% du budget Famille, mais de 3,5% en réalité sans les postes conventionnés.

- En réponse à la demande de précisions au sujet des mesures concernant le congé parental et le RMG, Madame le Ministre fait savoir que les travaux sont encore en cours, raison pour laquelle ces mesures ne peuvent pas encore se retrouver dans le projet de budget.
- Pour ce qui est de la Grande Région, Madame le Ministre indique qu'il s'agit d'un petit budget. Le volet INTERREG, le poste le plus important, fait désormais partie des attributions du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.
- Un député souhaiterait connaître les initiateurs et les raisons du regroupement d'articles budgétaires.

Madame le Ministre prie l'orateur de poser cette question dans une réunion de la Commission des Finances et du Budget avec le Ministre des Finances. Le regroupement des articles budgétaires du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a été fait sur sa propre initiative et sans avoir recours à des consultants externes.

- Un membre de la commission voudrait savoir si le gouvernement a fait réaliser une étude juridique sur le chèque service accueil dans le cadre de son extension à la Grande Région. Si tel est le cas, l'orateur souhaiterait obtenir communication de cette étude.

La Commission européenne a déjà réitéré sa demande d'explications supplémentaires, comme le déclare Madame le Ministre, qui renvoie en outre au ministre compétent en la matière, à savoir le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Des questions spécifiques de la part d'un autre député concernent le fondement légal d'un recours de la Commission européenne qui semble s'annoncer contre le Luxembourg, ainsi que, en cas de condamnation à une extension du chèque service accueil à l'étranger, la mise en œuvre pratique (exigence de certaines conditions pour l'obtention du CSA).

Madame le Ministre rappelle que ces questions sont à adresser au ministre compétent.

- La réforme annoncée du RMG ayant été préparée déjà au cours de la législature précédente, une députée demande à connaître l'échéancier pour la mise en œuvre, ainsi que les répercussions budgétaires et au niveau de la coordination entre le FNS et le SNAS.

Madame le Ministre réplique qu'au contraire, la réforme n'était pas encore dans l'état d'achèvement, raison pour laquelle des travaux sont encore en cours. Au sujet de la

coordination entre FNS et SNAS, il est rappelé que le FNS effectue les contrôles et se charge des restitutions. La collaboration entre FNS et SNAS fonctionne de manière très satisfaisante.

Un député se montre étonné de l'affirmation au sujet de l'état de la réforme du RMG. En effet, en date du 22 juillet 2013, le Ministère de la Sécurité sociale avait déjà présenté des estimations sur base de l'avant-projet de loi.

- En tenant compte d'une plus grande disponibilité de moyens permettant d'établir des statistiques, quelle est l'évolution de la situation au niveau des offices sociaux ?

Madame le Ministre explique que les offices sociaux seront évidemment affectés par la nouvelle législation en matière de RMG. Dans l'attente de ce texte, l'évolution ne peut être connue avec précision ; le volume de travail des offices sociaux est actuellement stable. Certains offices se sont d'ailleurs regroupés dans le but de rendre un travail plus efficace.

- On constate que le financement des infrastructures socio-familiales pour enfants et adultes reste constant au niveau du budget pluriannuel. L'annonce d'accroître les efforts dans le domaine des sans-abris demande dès lors des explications supplémentaires.

Madame le Ministre fait savoir que les locaux au Findel pour la Wanteractionun ne seront plus disponibles à partir de l'année prochaine, de sorte que de nouveaux locaux sont recherchés.

- Après une augmentation de la dotation pour les infrastructures pour personnes handicapées pour l'exercice 2015, le budget pluriannuel prévoit une diminution substantielle pour 2018. Ceci s'explique par le fait que beaucoup de nouvelles constructions ont été réalisées au cours des dernières années. Les frais dans ce domaine diminueront par conséquent.

- Dans le domaine des personnes âgées, le projet « Nuetswaach » se retrouve de nouveau dans le budget en raison de l'utilité d'un tel service. Le projet est en cours d'élaboration avec les acteurs concernés et en coopération avec le Ministère de la Sécurité sociale.

- En réponse à une question concernant les fonds d'investissements publics (volume I du projet de budget, p. 108\* et suivantes), les précisions suivantes sont données : Femmes en détresse ne relève du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région que pour ce qui est de la gestion technique. Tous les fonds relatifs au domaine de l'enfance et de la jeunesse sont de la compétence du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Pour le détail, il est renvoyé à l'annexe 3 transmise sur demande à la commission à la suite de la réunion).

\*

Les questions relatives à l'OLAI qui sont encore sans réponse suite à la réunion du 15 juillet 2014 seront traitées dans le cadre de la présentation du rapport quinquennal de l'OLAI.

Luxembourg, le 25 novembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

Le Président,  
Gilles Baum



- Annexes :
- 1) Budget 2015 – Regroupement d'articles
  - 2) CNPF – Zukunftskeess
  - 3) Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales / Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Budget voté	Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Projet de Budget
12.0.11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires .....	2.625	12.0.11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.405
12.2.11.130 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires .....	300				
12.2.11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation .....	675				
12.0.12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	2.543	12.0.12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers .....	3.073
12.2.12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers .....	50				
12.2.12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	675				
12.0.12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses		12.0.12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses	
						<i>Détail:</i>	
						1204 Frais de bureau	
						1) Articles et matériel de bureau.....	2.903
						6) Documentation et bibliothèque .....	28.475
						9) Divers .....	4.977
						1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	
						1) Brochures et dépliants.....	13.000
						<b>Total.....</b>	<b>49.355</b>
		<i>Détail:</i>		12.0.12.190	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation)	500
		1) Articles et matériel de bureau .....	2.800				
		6) Documentation et bibliothèque.....	9.200				
		9) Divers.....	4.800				
		<b>Total.....</b>	<b>16.800</b>				
12.1.12.320 (12.30)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses .....	5.000				
12.0.12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	18.744				
12.2.12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses .....	5.000				

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Budget voté	Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Projet de Budget
12.0.12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études .....	144.000	12.0.12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études .....	50.000
12.2.12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale.....	2.000				
12.6.12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	25.000	12.0.12.331	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité ; dépenses diverses	46.500
12.6.12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses .....	21.500				
12.1.33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes .....	9.766.031	12.0.33.040	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'étude, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familiale	13.222.076
12.1.33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	2.345.822				
12.1.33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire .....	289.031				
12.1.33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial .....	200.000				
12.2.33.001 (33.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement .....	202.550				
12.2.43.002 (43.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement .....	220.523	12.0.43.002	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	893.027
12.1.43.004 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	646.429				

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Budget voté	Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Projet de Budget
12.3.12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.600.000	12.3.12.270	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	
						<u>Détail:</u>	
						1208 Bâtiments: exploitation et entretien	
						1) Nettoyage .....	50.000
						2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	1.518.000
						3) Chauffage .....	500.000
						9) Divers .....	204.000
						1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	
						1) Loyers .....	54.000
						1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	
						1) Loyers .....	740.000
						1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	200.000
						<u>Total .....</u>	<u>3.266.000</u>
12.3.12.081 (12.11)	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)					
		<u>Détail:</u>					
		1) Nettoyage .....	45.000				
		2) Eau, gaz, électricité, taxes .....	20.000				
		9) Divers .....	5.000				
		<u>Total .....</u>	<u>70.000</u>				
12.3.12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	61.500				
12.3.12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif) .....	789.000				
12.3.12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés .....	200.000				
12.3.12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau		12.3.12.260	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses	
						<u>Détail:</u>	
						1204 Frais de bureau	
						1) Articles et matériel de bureau .....	28.500
						1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	
						1) Brochures et dépliants .....	12.000
			28.500			<u>Total .....</u>	<u>40.500</u>
12.3.12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	12.000				

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2014 Budget voté	Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Projet de Budget
12.3.33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale.....	90.000	12.3.33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale; subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	135.000
12.3.33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées .....	45.000				
12.3.33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migrations et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	740.212	12.3.33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour Réfugiés, du Fonds Européen d'Intégration, du Fonds Asile et Migration et du Réseau européen des migrations ; participation de l'Etat à des associations, institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre d'actions nationales en matière d'intégration ; participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.285
12.3.33.019 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	82.000				
12.3.33.020 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	20.000				
12.7.12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau Détail: 6) Documentation et bibliothèque .....		12.7.12.260	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses <i>Détail:</i> 1204 Frais de bureau 6) Documentation et bibliothèque .....	
		Total .....				1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 1) Frais postaux .....	
						1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	
						Total .....	2.193
12.7.12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	350				
12.7.12.170 (12.30)	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur .....	1.000				

CNPF-ZUKUNFTSKEESS

Tous les articles sont libellés « Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice »

Unité: Milliers d'euros

		2015	2016	2017	2018
11.4.12.124	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service .....	100	100	100	100
11.4.12.310	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance.....	100	100	100	100
11.4.31.040	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées du chèque-service-accueil .....	100	100	100	100
11.4.33.032	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle .....	100	100	100	100
11.4.33.036	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service-accueil .....	100	100	100	100
11.4.33.037	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle .....	100	100	100	100
11.4.33.038	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants .....	100	100	100	100
11.4.34.091	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service-accueil.....	100	100	100	100
11.4.42.000	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement du "chèque-service accueil" .....	278 402	319 875	340 405	366 200
11.4.43.005	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants .....	100	100	100	100
11.4.43.020	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service.....	100	100	100	100
12.5.42.006	Prise en charge par l'Etat des cotisations du secteur privé .....	100	100	100	100
12.5.42.011	Prise en charge par l'Etat des cotisations des professions indépendantes .....	100	100	100	100
12.5.42.000	Contribution de l'Etat.....	100	100	100	100
12.5.42.007	Prise en charge par l'Etat du déficit de la CNPF.....	100	100	100	100
12.5.42.001	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance.....	100	100	100	100
12.5.42.002	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de maternité.....	100	100	100	100
12.5.42.003	Dotation de la CNPF, future "Zukunftskeess", au titre de la participation de l'Etat au financement des prestations familiales et autres mesures .....	862 426	808 213	797 857	785 692
12.5.42.004	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire.....	100	100	100	100

		2015	2016	2017	2018
12.5.42.005	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation.....	100	100	100	100
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental.....	100	100	100	100
12.5.42.009	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants.....	100	100	100	100
	<u>Budget pour ordre :</u>				
89	Versement à la CNPF de la contribution de 0,5 % au titre du financement de la "Zukunftskeess"	119 000	130 000	130 000	130 000

**Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région) / Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales (Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)**

La réorganisation du Ministère de la Famille et du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle par l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères a fait apparaître la nécessité de clarifier les compétences décisionnelles relatives au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales institué par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

- Avec l'article 35 de la loi budgétaire pour 2014, il a été institué le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Avec l'article 36 de la même loi, un tiers des avoirs dont dispose le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales au 31 décembre 2013 a été transféré au Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales.

**Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales (Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région)**

Le programme des dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales prévoit des dépenses pour la construction, l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'équipement, les études, les analyses et les plans dans l'intérêt de projets d'investissement pour les secteurs suivants des Ministères de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère de l'Egalité des chances :

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
  - Adultes
    - Adultes en détresse
    - Foyers pour sans abris
    - Services
  - Handicap
  - Immigrés et réfugiés
  - Personnes âgées
    - Centres d'intégrés pour personnes âgées



Maisons de soins  
Centres psycho-gériatriques  
Clubs séniors

- Ministère de l'Égalité des chances
  - Centres d'accueil pour femmes
  - Services pour femmes

**Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse)**

Depuis janvier 2014, les projets dans les secteurs ci-après ont été transférés du Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région vers le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

Jeunes et adultes  
    Accueil des enfants et des jeunes  
    Internats socio-familiaux  
    Foyers de jour pour enfants  
    Services  
Maisons Relais  
Jeunesse  
    Maisons des jeunes/clubs des jeunes  
    Scouts  
    Auberges de jeunesse

Programme des dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille de l'Intégration et à la Grande Région (cf. projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018 - doc. parl. n° 6721, page 391)

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>II. Programme des dépenses</b>						
<b>1) Ministère de la Famille et de l'Intégration</b>						
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:						
a) infrastructures pour (enfants, jeunes jusqu'en 2013) et adultes	7.972	6.708	8.420	7.818	6.068	4.020
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés	798	8.600	11.216	7.300	6.000	5.300
c) infrastructures pour personnes handicapées	16.333	23.852	29.033	25.954	19.363	12.558
d) infrastructures pour personnes âgées	27.330	30.309	20.142	33.201	36.165	41.647
e) maisons relais (jusqu'en 2013)	15.541	0	0	0	0	0
f) infrastructures pour la jeunesse (jusqu'en 2013)	2.618	0	0	0	0	0
<b>2) Ministère de l'Egalité des chances</b>	952	2.464	1.731	1.575	1.500	1.500
3) Adaptation aux normes ITM	0	0	2.500	2.500	2.500	2.500
4) Incidence hausse TVA	0	0	1.461	1.567	1.432	1.350
<b>Total des dépenses</b>	<b>71.544</b>	<b>71.932</b>	<b>74.502</b>	<b>79.915</b>	<b>73.027</b>	<b>68.875</b>
Moins-value pour aléas et retards de chantier	0	30%	36%	40%	34%	30%
<b>Total des dépenses ajustées</b>	<b>71.544</b>	<b>50.000</b>	<b>48.000</b>	<b>48.000</b>	<b>48.000</b>	<b>48.000</b>

Notes: 2013: compte; 2014:prévisions; 2015 projet de budget

En vertu de l'article 36 de la loi budgétaire pour 2014, l'avoir à reporter à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers au profit du fonds des investissements socio-familiaux et à raison d'un tiers au profit du fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Programme des dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (cf. projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2014 à 2018 - doc. parl. n° 6721, page 425)

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>II. Programme des dépenses ajustées</b>						
1) Enfance et jeunesse***						
a) infrastructures pour enfants et jeunes	5.146	8.575	19.405	20.534	20.465	15.649
b) maisons relais	15.541	11.121	23.364	19.866	18.796	21.108
c) jeunesse	2.618	3.246	4.873	3.852	2.989	3.076
Sous total	23.305	22.942	47.642	44.252	42.250	39.833
2) Etablissements d'enseignement privé*	0	15.549	15.242	24.114	25.765	28.009
3) Adaptation aux normes ITM	0	1.509	2.114	1.634	1.985	2.158
<b>Total des dépenses</b>	23.305	40.000	65.000	70.000	70.000	70.000

\* Dépenses imputées à charge du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (dépendant du Ministère de la Famille).

\*\* Conformément à l'article 35, point 1, b) un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales a été transféré à ce fonds.

\*\*\*Construction, extension, modernisation aménagement, équipement, études, analyses et plans